

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 janvier 2016, 18h salle du conseil

Sous réserve d'approbation au prochain conseil.

Présents : Gisèle JEAN, Jérôme CERISIER, Didier NIQUET, Brigitte BONDUELLE, Leslie KOOLMAN, Betty VIELLA, Noëlle DI ROSA, Pierre SURAULT, Cécile CARON, Christophe DUDOGNON

Absents excusés : Alain BERTRAND, Jean Pierre ARP

*Alain BERTRAND a donné pouvoir à Didier NIQUET
Jean Pierre ARP a donné pouvoir à Noëlle DI ROSA*

Absents : Grégory BAL et Sébastien GUILLEMAIN

Date d'envoi des convocations : **6 janvier 2016.**

▷ **Ordre du jour :**

- Loi NOTRe et incidence sur le CCAS
- Modification de la délibération sur la surface d'un terrain vendu
- Délibération demande subvention travaux voirie et mise en sécurité du bourg à la CCM
- Délibération sur l'évaluation du personnel
- Conventions chemins ruraux
- Location salle du 1^{er} étage
- Délibération poste assistant prévention

Informations et questions diverses :

- Point sur les subventions demandées et accordées en 2015
- Point sur le prix de l'eau potable
- Point sur l'urbanisme (CU, DP, PC) en 2015
- Installation VSL à la mairie
- Personnels de remplacement
- Compte-rendu de la commission culture

Début de la séance 18 h

Secrétaire de séance : Pierre SURAULT

Madame le maire propose des ajouts à l'ordre du jour :

- Location salle du 1er étage mairie
- Poste assistant de prévention

Madame le Maire met au vote le compte rendu conseil du 7 décembre 2015 : il est adopté à l'unanimité.

1. CESSION D'UN BIEN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification à la délibération n°91/2015 prise le 12 octobre 2015 par laquelle il décidait de céder une bande de terrain d'une superficie de 2730 m², partie de la parcelle cadastrée section A n°120.

Suivant le plan de bornage dressé par M. Patrick MERLE, géomètre à Montmorillon, la nouvelle parcelle créée mesure 25a 54ca.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir accorder la cession de cette parcelle cadastrée section A n°1306 d'une contenance de 25a 54ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la cession de la parcelle AI 1306 au prix de 0.50 euros le m²
- désigne Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- autorise la signature de l'acte de vente par Maître Philippe ROBINEAUD
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents.

2. VOIRIE MISE EN SECURITE DU BOURG ET DE LA POMMERAIE

La commission voirie du 3 août 2015 s'est prononcée pour une mise en sécurité du bourg et du hameau de la Pommeraie.

L'étude de deux plateaux ralentisseurs a été confiée à l'entreprise BET TOUCHARD qui travaille avec le syndicat de voirie. Le montant est de 11695 euros TTC.

En complément, six coussins berlinois seront achetés à l'entreprise DECLIC et les panneaux d'alerte pour un montant de 6688,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition et
- autorise madame le Maire à demander des subventions auprès de la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

3. MISE EN OEUVRE DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE

Le Maire à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants:

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

La présente délibération est adoptée à : 12 voix pour

4. LOCATION SALLE 1er ETAGE de la MAIRIE

Dans le cadre du soutien à la création d'entreprises, il est proposé aux membres du conseil de mettre en location une salle du premier étage de la mairie pour de jeunes entrepreneurs.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant dans le tableau et de mettre en place un système de caution afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé scrupuleusement par un élu ou le personnel communal.

. Le tableau ci-dessous reprend les propositions tarifaires :

	Tarifs applicables à partir du premier janvier 2012	Caution
Salle étage mairie	15 € la demi-journée	300 €
	25 € la journée	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre à la location la salle du 1er étage de la mairie pour de jeunes entrepreneurs.
- décide d'adopter les tarifs exposés dans le tableau ci-joint à compter du premier février 2016.
- décide la signature de la convention d'utilisation de la salle accompagnée du versement d'un acompte et la présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile (au nom du signataire de la convention) couvrant la location de la salle.

5. NON DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur CERISIER expose aux conseillers que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Monsieur CERISIER démontre ici l'intérêt du CCAS dans un commune.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe),

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE de dissoudre le CCAS.

6. DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

par 12 VOIX POUR

- décide d'engager la Mairie de Queaux dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

- décide de créer la fonction d'assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.
- dit que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un (des) agent(s), et seulement lorsque ce(s) dernier(s) aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.
- dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.
- indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

7. CHEMINS COMMUNAUX : LA TAUELLE

Le sentier de randonnée du Goberté passe par la Taupelle.

Il évite le chemin communal qui coupe entre la parcelle B 285 et B 530 qui se trouve dans la cour de la maison des CAEL, il passera entre la parcelle B 290 et 285.

Un accord avait été trouvé avec la municipalité en 2004 et un nouveau bornage avait été effectué suite à cet accord.

La Municipalité actuelle souhaite terminer cet acte et délibère en faveur d'un échange.

Il s'agit de procéder au déclassement du chemin rural passant dans la cour de Monsieur et Madame CAEL et d'acter le nouveau chemin entre le chemin communal et la route de la Taupelle.

Une enquête publique pourra être réalisée si nécessaire par monsieur Claude FUMERON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable au déclassement de la portion de voirie communale
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

8. CHEMINS COMMUNAUX : LA BLONDELLE

Le chemin de randonnée du Goberté se poursuivra sur le chemin communal entre la parcelle B 530 ,

B 283, B 282 et B 290, puis entre les parcelles B 278 et 281 dans le champs de Monsieur et Madame CAEL. Il reprendra et se poursuivra le long du chemin communal le long de la parcelle B 280 à B 276.

Le chemin communal allant de la parcelle B 283 à B 276 et coupant la parcelle de Monsieur et Madame CAEL, a été labouré.

Sans abandonner ses droits sur le chemin rural communal passant le long de la parcelle 283 à 276, la commune accepte la modification du tracé du Goberté proposé par Madame et Monsieur CAEL.

Une convention d'échange du chemin sera signée en bonne et due forme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de signer la convention d'échange de terrain
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant

9. CHEMINS COMMUNAUX

Un échange de chemin entre la commune et monsieur HENRY avait été acté par le conseil municipal du 2 mai 2000.

Le bornage a été effectué 2004, le nouveau cadastre a fait les modifications mais l'acte administratif n'a pas été finalisé.

Pour terminer la procédure, la commune doit procéder à un déclassement du chemin communal passant à l'époque sur la parcelle AB 454 devenue parcelle A B 164.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au déclassement de la portion de voirie communale bordant la parcelle cadastrée AB 164, située à Queaux
- demande que l'enquête publique soit confiée à Monsieur Claude FUMERON.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS diverses

- Point sur les investissements et les subventions demandées et obtenues par la commune sur les travaux en 2014 et 2015

Pour rappel les subventions ne peuvent être accordées que sur de l'investissement. Ces chiffres sont hors voirie. La voirie ne fait pas l'objet de subventions. Les dates indiquent le moment du versement effectif des subventions.

	Travaux 2014	Montant des travaux	Conseil Général	Conseil Régional	Autres	CCM	Commune
	Sanitaires du camping Aire de Loisirs	86 779,83 € HT et Jeu 10 000	30 000€ Versé 31/12/2014	FRIL 38 500€ Dont 10 000 pour Jeu		9 689 € 31/12/2014	14 590
	Eglise Paratonnerre Parafoudre Battant de cloche	7 731,00 € HT	2 318 € 28/07/2014			774 € 31/12/2014	4639
	Réfection cantine scolaire Installation ventilation	6 434,55 € HT	1 930 € 30/01/2015			643 € 31/12/2014	3861
	Portes et fenêtres Salle des fêtes et maison des loisirs	20 218,54 € HT	14 153 € 05/12/2014			2 022 € 23/10/2014	4043
2014	Poinçon du Clocher de l'église	3 677,00 € HT	1 103 € 10/03/2015			368 € 10/03/2015	2206
1/2014	Columbarium	7 417,50 € HT	2 225 € 20/01/2016			498 € 10/03/2015	4694
	Travaux 2015	Montant des travaux	Conseil Général	Conseil Régional	Autres	CCM	
1/2015	Menuiseries nouvelle bibliothèque + salle des archives	9 381 € HT	1 876 FSID 3 000 €			636 € 10/03/2015	3869

2/2015	Défiibrillateur	1 950 € HT	FSID = 500 € 11/06/2015 FSID = 164 € 18/01/2016				1336
3/2015	Tentes de plein air camping	24 772,28 € HT	PADC 5 965 € FSID 1 000 €				17807
4/2015	WC Camping (en cours)	27 966 € HT	PADC 8 389 € Volet 3	10 000 €			9577
5/2015	Enfouissement réseau électrique de Bouresse	24 919,20 € HT			SIEEDV 6010		18909
	Mise en sécurité des bâtiments publics	7782	2334			778	4670

Un point sur les demandes faites pour les travaux 2016 sera présenté au prochain conseil .

- Point sur le prix de l'eau potable

Jérôme Cerisier informe le Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale de Eaux de Vienne du 14 décembre 2016, il a été décidé une augmentation du tarif de l'eau potable qui doit passer à 1.85 € HT/m3 en 2018, décomposé en un abonnement annuel de 60 € et un prix du m3 de 1,35 €. Ainsi le prix de l'eau potable va augmenter progressivement dès 2016, l'abonnement atteignant dès cette année 35 €.

Il rappelle que, mandaté par le conseil municipal, il a voté contre cette augmentation.

- Bilan urbanisme : une très bonne année

Certificat d'urbanisme : 38

Déclarations préalables 18

Permis de construire : 8

Le nombre de ventes de terrains et maisons a augmenté d'un tiers par rapport aux deux années précédentes.

L'augmentation des déclarations préalables est due à la campagne de régularisation que la municipalité a mené et qui doit se poursuivre.

Un travail sur les constructions non déclarées sera mené en 2016.

- Développement internet : Débit, matériel et formation

Afin d'assurer le haut débit sur la mairie, bibliothèque et salles du premier étage consacrées aux associations et entrepreneurs, la mairie souhaite se doter de la VSL. Par ailleurs la municipalité recevra pour le périscolaire des dons d'ordinateurs de la part de l'éducation nationale et de l'université.

Des formations gratuites pour les habitants de la commune devraient commencer un après-midi par semaine à la mairie sur inscription.

- Remplacement des personnels

Pour assurer le remplacement de l'agent à l'agence postale nous avons fait appel à Gwenaëlle DESERBAIS durant la période du congé maladie.

Sandrine DELAPLACE assure toujours quant à elle le complément de service l'après midi.

- Commission Culture et vie associative

La commission réunie le 9 janvier propose :

- changement de date du feu d'artifice : ce sera vendredi 15 juillet, d'une part le 13 il y aura le grand feu d'artifice du viaduc et d'autre part nous souhaitons faire un événement unique et plus important correspondant aux vendredis de la plage. Le thème sera le créole repas et concert puis feu d'artifice et bal .

- l'agenda annuel des manifestations est en cours et devrait être édité début février. Il comprendra toutes les dates des manifestations sportives, culturelles et conviviales de l'année pour les associations, la municipalité et les extérieurs.

- Communication autour du festival d'été : prise de contact avec les radio locales, partenariat avec la région et radio Agora , édition du dépliant comprenant le festival , l'hébergement et nos points forts touristiques (maison du terroir , résidence d'artiste , sentiers , aire de loisirs et baignade).

Le conseil approuve les propositions de la commission à l'unanimité.

Fin de la séance 20 h 30.

Prochain Conseil 15 février 2016 à 18h